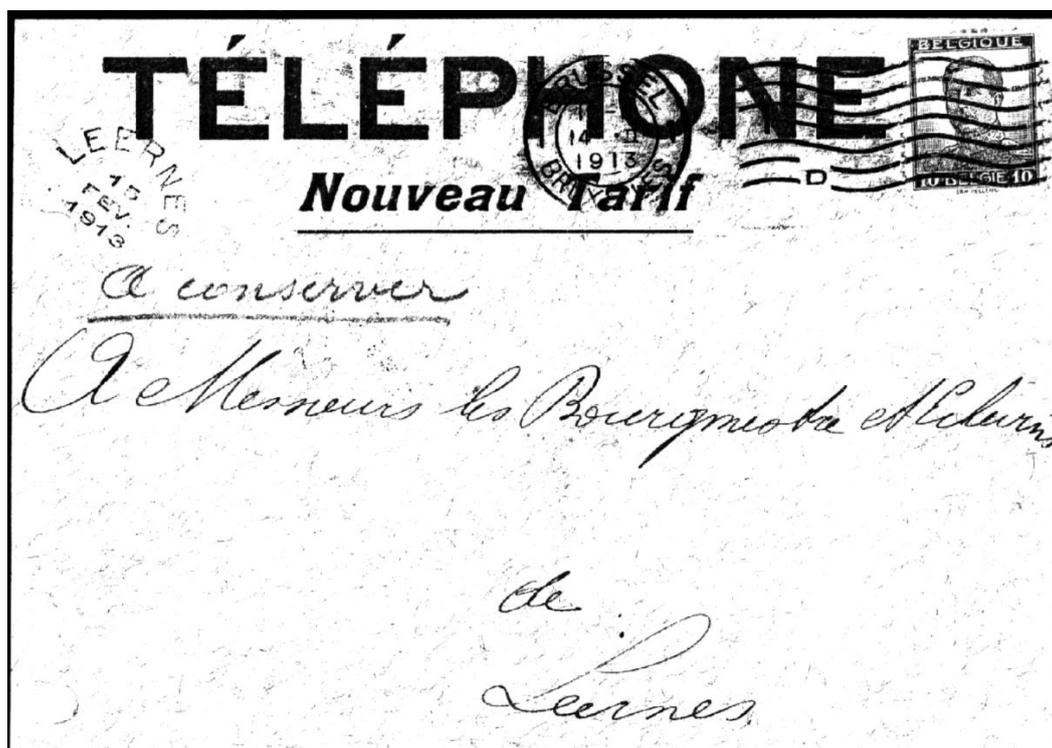


**1918 - 1919 — CACHETS ELECTORAUX OU CACHETS A LA CIRE ?****Par Jacques ROUSSEAU**

Parmi les oblitérations de fortune, celles des bureaux électoraux m'ont toujours intrigué. Après m'être séparé de ma collection, je constate que je dispose encore de diverses informations utiles pour poursuivre l'étude et je tiens à vous les transmettre, même si elles ne permettent pas d'avoir une vue complète du problème.

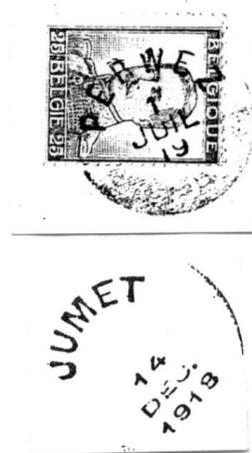
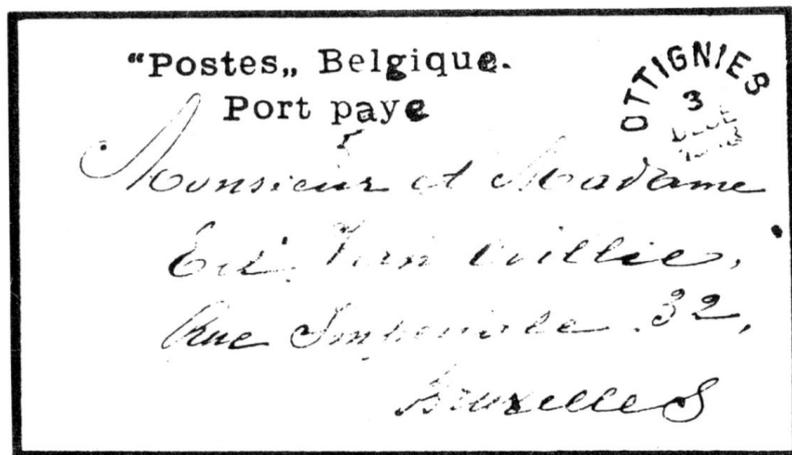
Tout le monde sait ce que c'est un cachet électoral : après avoir voté, vous recevez votre convocation en retour, munie de l'empreinte du cachet de votre bureau électoral qui sert de preuve du vote. Il est aussi apposé sur la cire utilisée pour sceller les urnes. Jusqu'il y a peu, il s'agissait d'un cachet sans cercle extérieur et dont le dateur indiquait sur trois lignes le jour, le mois et l'année.

Regardez le document ci-dessous provenant de la collection de M. DEWIT et vous verrez un magnifique exemple de cachet électoral. Cette lettre commerciale partie de BRUXELLES le 14 février 1913 est arrivée le lendemain à LEERNES; le cachet du bureau de postes de cette localité est apposé au verso. La lettre est adressée au Bourgmestre et Echevins et à son arrivée à l'Administration communale, un cachet électoral faisant office de cachet administratif, a été apposé au recto pour indiquer la date d'arrivée. C'est plus une curiosité qu'une pièce digne de figurer dans une collection d'avant guerre, mais elle illustre merveilleusement le présent article !



En 1946 déjà, R. BYL, qui fut le précurseur dans l'étude des marques de fortune de 1918 - 19, baptisait « cachets électoraux » toutes les oblitérations de fortune du même type rencontrées en 1918 -19.

En 1982, lors de l'élaboration de mon livre, tous les collectionneurs qui m'entouraient de leurs conseils, ne voyaient pas de raison de modifier cette dénomination. Cela paraissait évident à chacun que certaines communes avaient dû en 1918 - 19, prêter des cachets électoraux à des bureaux de poste dépourvus de matériel oblitérant.



Et pourtant ! Certains se demandaient déjà pourquoi seulement une centaine de bureaux avaient reçu des « cachets électoraux », alors que les besoins en matériel étaient très importants et que la Direction de la Poste ne pouvait faire face à toutes les demandes pour couvrir ces besoins. D'autres avaient vu comme moi, trois « cachets électoraux » dans une vitrine du Musée postal; deux sans dateur et un avec millésime 1914 ! Si la commune de MARCHIENNE AU PONT avait prêté ses cachets électoraux au bureau de poste en 1918-19, comment expliquer le millésime 1914 et pourquoi ces cachets n'avaient-ils pas été rendus à l'administration communale après usage ?

Un quart des « cachets électoraux » connus proviennent de communes de la province du Hainaut. On pourrait imaginer que les 54 communes qui en octobre-novembre 1914, organisèrent, avec l'autorisation de l'occupant, une Poste intercommunale en attendant la réouverture des bureaux de poste, ont également collaboré après guerre pour relancer le service postal. Cette Poste, dont le pôle était CHARLEROI, avait essentiellement pour but de transporter des plis administratifs et accessoirement, des lettres privées; ces documents portent l'empreinte d'un cachet électoral de la commune concernée. Comme les trois autres quarts des cachets trouvés en 1918 -19 proviennent toutefois de localités situées dans tout le pays, on ne voit pas bien quelle aurait pu être l'influence de la Poste intercommunale de CHARLEROI dans toute cette affaire.

Si la Poste a utilisé en 1918 un des cachets provenant des communes, il devrait y avoir une instruction du Ministère de l'Intérieur invitant les communes qui le peuvent, à prêter leurs cachets. Je n'ai rien pu trouver de semblable dans les instructions de ce Ministère. Par ailleurs, R. NEVENS, qui fut échevin à WATERMAEL-BOITSFORT (seul bureau de poste de l'agglomération bruxelloise où un « cachet électoral » a été utilisé) a consulté en vain les archives de sa commune pour trouver une telle instruction ou une décision du Conseil communal de prêter des « cachets électoraux » au bureau de poste.

### **Et si ces fameux cachets étaient des cachets de l'Administration des Postes ?**

Relisons les instructions données par la Direction aux bureaux.

La circulaire n° 1 du 4 janvier 1919 prévoit : « *Les bureaux qui ne disposent plus de tous leurs timbres-à-date et cachets à la cire et qui, en suite de la circulaire n° 4 du 23 décembre dernier devaient envoyer ces objets successivement à la Dtp 5<sup>e</sup> bureau pour qu'ils soient munis de la marque distinctive A, continueront à les employer tels quels. Ce matériel subira la modification en question ultérieurement.* » La circulaire n° 4 du 23.12.18 manquait dans le Recueil du Musée postal, mais on comprend le sens de celle-ci à la lecture de la circulaire du 4.1.19.

L'ordre spécial n° 233 du 3 décembre 1920 prescrit aux bureaux qui disposent encore de timbres-à-date « Belgique-Belgie », de cachets en caoutchouc, de cachets à la cire, de griffes et de timbres-à-date fournis pendant l'occupation, de les renvoyer à la Dtp 7<sup>e</sup> bureau.

### **Celà ressemble à quoi les cachets à la cire ?**

Suivant un ancien facteur, ces cachets à la cire étaient utilisés pour sceller des enveloppes ou des sacs contenant des valeurs; les cachet à la cire qu'il a vus, n'avaient pas de cercle extérieur de façon à pénétrer facilement dans la cire. Ce sont donc bien des cachets de l'Administration des Postes et je pense que ce sont ces cachets à la cire qui ont été utilisés en 1918 - 19 pour oblitérer le courrier.

Il n'y a que 100 bureaux qui ont utilisés des cachets à la cire, mais certains bureaux disposaient d'au moins deux cachets. Pourquoi pas plus de bureaux ? Vraisemblablement, les cachets de cire disponibles n'étaient pas plus nombreux que les timbres-à-date.

Voiçi bien longtemps, G. LUDWIG m'a transmis une précieuse information qui peut expliquer beaucoup de choses :

L'ordre de service n° 47 de la Poste allemande du 4 avril 1917 stipule : d'anciens cachets à date retirés et des cachets administratifs de l'ancienne administration des postes belge se trouvent encore dans différents bureaux de poste et de télégraphe; ces cachets doivent être renvoyés avant le 20 avril à la Post und Telegraphenverwaltung.

Le manque de matériel dans les bureaux de poste lors de la réouverture de ceux-ci à la fin de 1918, est donc explicable en tout premier lieu par une décision administrative de l'occupant et pas uniquement par des destructions, des vols ou des pertes.

S'il me paraît clair que les cachets appelés jusqu'ici « cachets électoraux » sont en réalité des cachets à la cire de l'Administration des Postes, la liste de ces cachets publiée dans mon livre pose un problème. Cette liste comporte à la fois des griffes circulaires et des griffes curvilignes; les griffes curvilignes ne me paraissent pas avoir été aptes à sceller quoi que ce soit, tandis que certaines griffes circulaires comportent des mentions difficiles à expliquer. Pour essayer d'y voir clair, le mieux est de donner une description des différents types de griffes.

Dans mon livre, je distingue trois types de cachets, mais j'ai remarqué par après qu'il y en a un quatrième :

### **Type a**

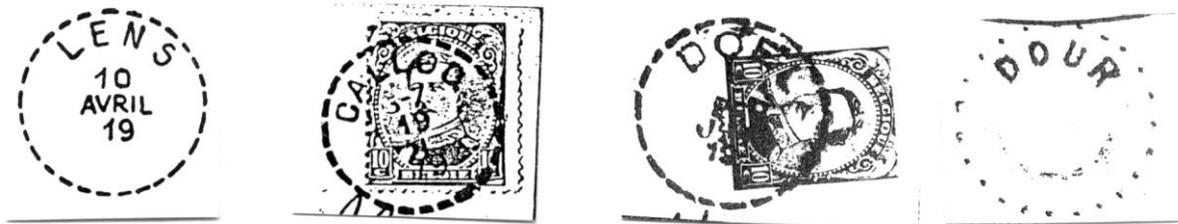


Le type le plus courant a un diamètre de 21 ou 26 mm et le dateur se compose de trois lignes : jour-mois-millésime ou heure-jour-mois ou lamelle(s) sans caractères ou il est vide.



Une dizaine de cachets portent dans le bas, la mention “E B” ; elle est précédée d’un nombre (9 à HOEVENEN, 11 à INGELMUNSTER, 20 à COUILLET) ou bien ce nombre a été limé.

### Type b



Ce cachet comporte un cercle extérieur de tirets ou de points. Le diamètre est généralement de 23 mm, exceptionnellement de 26 mm.

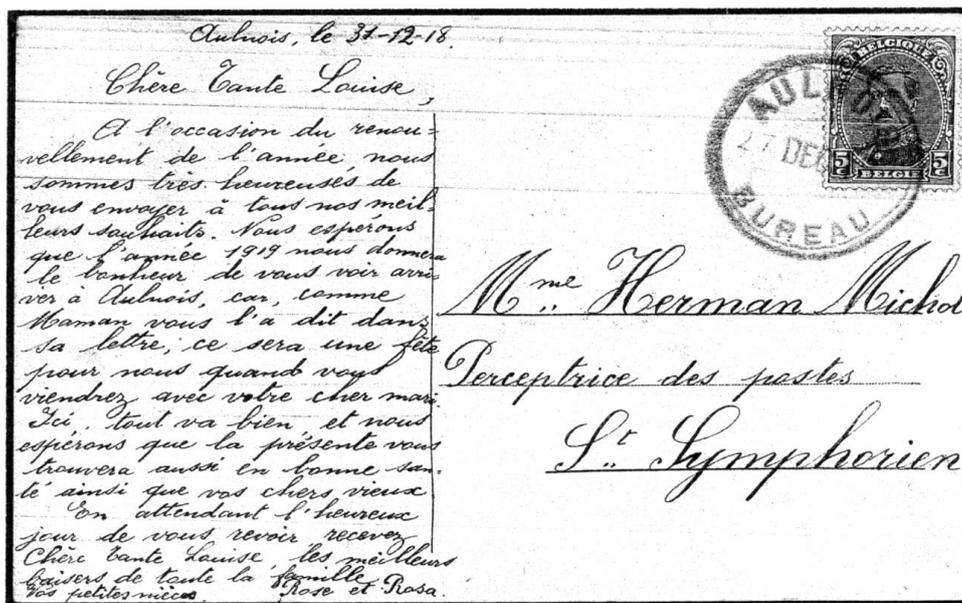
### Type c



Sous ce type ont été repris deux cachets avec un cercle extérieur tout-à-fait normal : la seule raison de les citer ici est qu’ils comportent dans le bas, la mention 19 E B et 1 E B semblable à celle figurant sur certains cachets au type a.

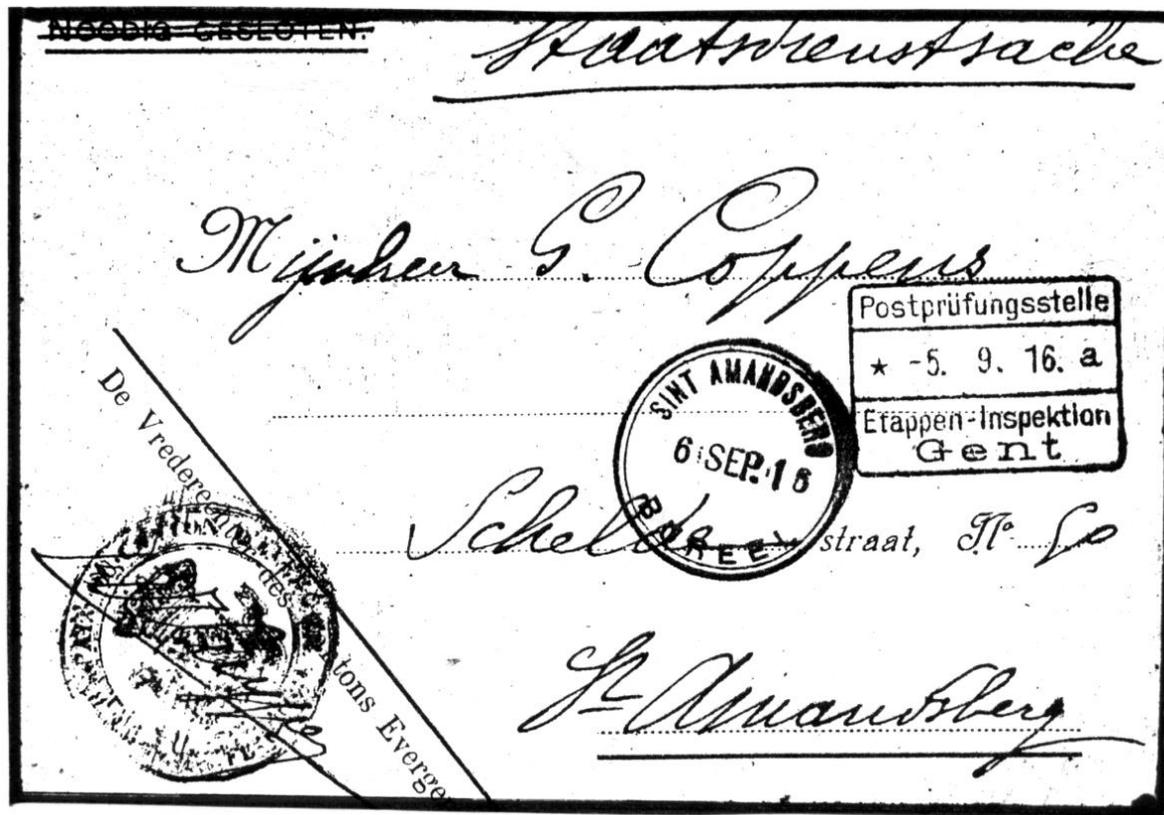
Type d

Griffes curvilignes en caractères romains (HOUGAERDE, HUPPAYE, OBIGIES, PHILIPPEVILLE) ou bâtons (AULNOIS, BOUFFIOULX, BOUSVAL, ESTINNES AU MONT, MONTIGNIES LE TILLEUL, NEER-HEYLISSSEN). Le dateur est sur une seule ligne et est placé juste en dessous du nom de la localité. Les cachets bâtons donnent souvent des empreintes empâtées alors qu'elles sont généralement de décembre 1918. ESTINNES AU MONT comporte 3 triangles noirs dans le bas. Le cachet de MONTIGNIES LE TILLEUL mentionne dans le bas 38e / bureau; la mention est très empâtée, mais certaine. Les cachets de HOUGAERDE et de NEER-HEYLISSSEN sont très intéressants dans la mesure où on aperçoit la trace du bord inférieur du cachet 15 mm sous la date; il s'agit apparemment de cachets qui comportaient d'autres mentions administratives qui ont été enlevées. Il y a probablement dans la liste du livre d'autres griffes du même type qui devraient être supprimées de la liste des cachets à la cire.



Le cachet d'AULNOIS a un double cercle et comporte dans le bas la mention Bureau.

A titre de référence, j'ajoute une reproduction d'un cachet SINT AMANDBERG / BUREEL de la même facture que celui d'AULNOIS et frappé en arrivée en 1916 !



On a toujours considéré que 20 E B signifiait 20<sup>e</sup> bureau électoral. J'espère avoir démontré qu'il s'agissait de cachets postaux. AULNOIS BUREAU est compréhensible, mais que peut bien signifier COUILLET 20 E B. Et si B signifie bien bureau, comment comprendre la mention 1 E B à JEMAPPES ? B devrait dès lors être l'abréviation d'un mot féminin.

**Amis lecteurs :**

- **qui pourrait produire d'autres reproductions de cachets au type d ?**
- **qui a une explication pour la lettre B ?**

**Comme toujours, l'Union fait la Force. Sans votre aide, l'Histoire des cachets à la cire restera inachevée.**

J'adresse mes vifs remerciements à M. DEWIT pour l'aide qu'il m'a apportée à illustrer cet article.

*N.B. Afin d'atteindre un large public, l'auteur autorise, en concertation avec le Président de l'Amicale, les cercles marcophiles à reproduire le présent article (éventuellement après traduction). La condition est de mentionner clairement la source de l'article et d'envoyer un exemplaire de la publication au Président de l'Amicale*

**EXTRAITS DU COMPTE-RENDU PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES DES  
OPÉRATIONS PENDANT LES ANNÉES 1914 À 1919 POUR LE MINISTÈRE DES  
CHEMINS DE FER, DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.**

**Par Jacques ROUSSEAU**

Le jour où j'ai découvert ce compte-rendu au Musée postal, j'ai pensé avoir fait une découverte de première importance. J'ai dû rapidement déchanter, car le compte-rendu est avant tout financier et en ce qui concerne la reprise des différentes opérations dans les bureaux de poste, il est moins précis que les ordres de service spéciaux et les circulaires que j'ai analysés dans mon livre.

Les renseignements pour la période de guerre sont très limités. Pour les années 1915, 1916 et 1917, les recettes se sont élevées à 992.053 F pour les bureaux belges non occupés, à 610.288 F pour les bureaux militaires et à 628.776 F pour le bureau de Ste Adresse. Pour la fin de l'année 1918 après la libération, les recettes ont atteint 1.941.344 F.

Le rapport est beaucoup plus détaillé concernant les mouvements de correspondances en 1919 :

• lettres privées en service intérieur	172 947 000
• lettres de service	50.057.000
• cartes postales en service intérieur	93.127.000
• cartes de visite	4.083.000
• journaux	168.868.000
• imprimés	130.837.000
• échantillons	6.540.000
• lettres en service international	84.140.000
• cartes postales en service international	23.953.000
• mandats	2.070.000
• quittances	5.730.000

Je ne sais pas si tous les journaux (1.850.000 abonnements) étaient envoyés sous bande affranchie, mais même sans ceux-ci, **plus d'un demi milliard de documents ont été oblitérés en 1919 !** C'est moins qu'en 1913 (934.000.000), mais c'est un chiffre impressionnant lorsqu'on sait toutes les difficultés qu'a connues l'Administration des Postes pour refaire fonctionner le service postal normalement. Et combien de ces documents sont aujourd'hui arrivés dans les collections ? Y en a-t-il 10.000 ?

Si on regarde quelques chiffres en détail, on constate que 713.000 lettres et cartes postales originaires de Belgique sont tombées en rebut dont 294.000 ont pu être distribuées après ouverture et vérification. Le nombre de lettres privées envoyées en recommandé s'est élevé à 2.938.000 en service intérieur et à 3.316.000 en service international. 3.513.000 envois exprès ont été remis dans le pays. Les envois internes et internationaux de lettres et boîtes en valeur déclarée se sont élevés à 99.225 (ce service n'a été repris que partiellement en avril et complètement le 1<sup>er</sup> septembre).

A la fin de 1919, il y avait 1766 bureaux dont 22 pas encore ouverts. 3 boîtes postales étaient attachées à des malles-poste (contre 53 en 1913) et 227 aux trains vicinaux (contre 254 en 1913). Les malles-poste ont transporté 1540 voyageurs (contre 148.920 en 1913) et 3.285 lettres (232.505 en 1913). 39 bureaux ambulants ont effectué un voyage quotidien sur 12 lignes.

**Qui aurait plus d'informations sur l'organisation des malles-poste avant 1914 ?**